

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 74 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 25 Absent(s) : 2</i>
--	---	---

Date de convocation : 28 mars 2023

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n° 2023-04-03-CM-9 :

Avenant n°10 au contrat relatif à l'exploitation du parc de stationnement Gare Pompidou.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,
VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" en date du 1^{er} janvier 2018 en faveur de Metz Métropole,
VU la convention de délégation de service public du parking Gare Pompidou en date du 12 juillet 2005 conclue avec la société SA République, ainsi que ses annexes et avenants successifs,
VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, rendant obligatoire la mise en place d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) d'ici au 1^{er} janvier 2025,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-1 5°,
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
VU le projet d'avenant n°10 et ses annexes au contrat de concession de service public du parking Gare Pompidou, joint en annexe,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accompagner le développement de l'électromobilité sur son territoire.

APPROUVE les dispositions de l'avenant n°10 et ses annexes à la convention de service public du parking Gare Pompidou, relatif à l'installation de 35 bornes de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence l'avenant au contrat de délégation de service public du parking Gare Pompidou.

Metz, le 4 avril 2023

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N° 10

**à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2005
pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement
souterrain dans le quartier de l'Amphithéâtre**

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 3 avril 2023, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société REPUBLIQUE SA (anciennement dénommée URBIS PARK SA), Société Anonyme au capital social de 3.837.903 euros, immatriculée sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Alexandre Ferrero, en sa qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2005 (ci-après la « **Convention** »), la Ville de Metz a confié à la société PARCS GFR, devenue depuis la société URBIS PARK SA, le soin d'assurer la construction et l'exploitation du parc de stationnement *Gare Centre Pompidou Metz*, dans le quartier de l'Amphithéâtre à Metz.

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dite loi LOM, rend nécessaire la réalisation de travaux dans le parc de stationnement ayant pour objet la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques (BRVE) au 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que suite à la conclusion de l'avenant n°5 au contrat de concession, il a été installé 2 places de stationnement réservés aux véhicules électriques.

Dans la continuité des dispositions intégrées dans l'avenant n°5 au contrat de concession, les Parties se sont rapprochées tel que prévu par la clause de réexamen définie à l'article 35 afin de déterminer les conditions d'exécution par le Concessionnaire des travaux nouveaux portant sur l'installation des BRVE en application des dispositions de la loi LOM.

Le présent avenant a ainsi pour objet la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le parc de stationnement Pompidou en application des dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la loi LOM.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure dans cet avenant l'obligation introduite par la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit l'intégration d'une clause spécifique relatif au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public.

Le présent avenant est passé conformément aux dispositions des articles L3135-1 et L3135-2, et R 3135-1 et suivants du code de la commande publique.

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-1 5° ;

VU le contrat de concession du 12 juillet 2005 portant construction et exploitation d'un parc de stationnement « Quartier Amphithéâtre » à Metz.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Afin de mettre en œuvre les dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la loi LOM, le Délégué réalisera après obtention de l'autorisation administrative les travaux d'installation de 35 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parc de stationnement Pompidou. :

L'article 5 – Descriptif technique - du contrat est complété en conséquence.

1.1. Réalisation des travaux :

Le montant global des travaux est évalué à 285 000€HT et s'inscrit au travers d'une augmentation de l'enveloppe Gros Entretien et Renouvellement (GER). Le descriptif des travaux à réaliser par le Concessionnaire est défini en annexe.

Le Délégué déposera l'autorisation administrative (DACAM). En cas de prescriptions particulières ou d'évolution des normes lors de l'obtention de cette autorisation administrative, le Délégué en informera la Collectivité et les Parties devront se rapprocher pour examiner les conséquences sur le projet (coût, calendrier) et en cas de travaux non prévus, les Parties devront arrêter les modalités de réalisation de ces travaux et de leur prise en charge financière.

1.2. Mise en service et tarification :

A la mise en service des Bornes de recharge pour véhicules électriques, le Délégué informera la Collectivité des tarifs appliqués pour le service de rechargement des véhicules électriques, et en cas de modification de cette tarification, l'Autorité Concédante en sera informée dans le rapport annuel.

1.3. Travaux relatifs aux BRVE

Les travaux d'entretien et de réparation courantes sont à la charge du Délégué.

Les travaux de renouvellement ou de remplacement des BRVE ne sont pas prévus. Si de tels travaux s'avéraient nécessaires en cours d'exécution du contrat, les Parties devront se rapprocher pour déterminer les possibilités de modification du plan GER afin d'intégrer ces travaux dans les conditions prévues à l'article 21 du contrat de concession.

1.4. Propriété des BRVE

Les bornes de recharge implantées sont considérées comme des biens de retours.

ARTICLE 2 - RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution d'un service public.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
- il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Concessionnaire communiquera à l'Autorité Concédante les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer l'Autorité Concédante pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, l'Autorité Concédante appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant.

ARTICLE 3 : ANNEXES

Annexe 1 – descriptif des travaux d'installations des Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

ANNEXE 1 : DESCRIPTION ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX - PARKING POMPIDOU**PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES SOUS RÉSERVE
D'AVIS FAVORABLE DE LA DACAM PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS**

- ▶ Parking dont le PC date de 2005, de 3 niveaux en infrastructure d'un total de 711 places env.
- ▶ Les 3 niveaux sont compartimentés en 2 et disposent de gaines de ventilation et d'extraction
- ▶ **Équipements de sécurité :**
 - Il est alimenté par un tarif vert régime de neutre TN de et dispose d'un groupe électrogène
 - Un système de sécurité incendie de type 1 avec CMSI (sans temporisation)
 - Un système de désenfumage mécanique (amenées d'air et extractions) avec commandes pompiers
 - Présence d'un système de continuité radio passif
 - Portes de compartimentage, 2 cantons à chaque niveau
- ▶ **Projet : 35 bornes de rechargement dont 1PMR**, soit 5% de 711 places.
- ▶ **Application du Guide de Préconisation :** voir plans d'implantation
 - Installation des Bornes sur le niveau-1 : 20 bornes dans 1 canton et 15 dans l'autre .
 - Création d'un TGBT BRVE dans le local transfo/TGBT au niveau-1, à partir duquel on distribue vers 2 TD à proximité des bornes de chaque canton

ANNEXE 1 : DESCRIPTION ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX - PARKING POMPIDOU

EMPLACEMENTS DE BRVE SOUS RÉSERVE D'AVIS FAVORABLE DE LA DACAM PAR LES SERVICES INSTRUCTEURS



ANNEXE 1 : DESCRIPTION ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX - PARKING POMPIDOU



COÛT DES TRAVAUX

Désignation	U	Qté	PU	Total HT
Prix réfection TGBT et partie amont pour alimentation 35BRVE	Ens	1	20 825,32 €	20 825,32 €
Divers (plan évac, peinture; caméras; extincteurs)	Ens	1	51 000,00 €	51 000,00 €
BRVE	Ens	1	171 777,50 €	171 777,50 €
Dont murs séparatifs toutes les 10 places avec BRVE	Ens	1	8 340,00 €	8 340,00 €
ST				243 602,82 €
TOTAL TRAVAUX TCE				243 602,82 €
ARRONDI A				244 000,00 €
Ratio par place				343,18 €

B/ HONORAIRES

Désignation	U	Qté	PU	Total HT
Maîtrise d'Œuvre (3,5%)				8 540,00 €
CSPS (0,3%)				732,00 €
OPC (0,3%)				732,00 €
Bureau de contrôle (0,3%)				732,00 €
Diagnostic amiante, plomb, structure,...(2%)				4 880,00 €
Assurances, impôts, taxes, constats préventifs,... (1%)				2 440,00 €
TOTAL HONORAIRES				18 056,00 €
TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES (A+B)				262 056,00 €

C/ MAITRISE D'OUVRAGE

MOA (2%) + frais administratifs				8 241,12 €
PROVISION POUR ALEAS ET IMPREVUS (5,4 %)				14 596,04 €
TOTAL MAITRISE D'OUVRAGE				22 837,16 €
TOTAL GENERAL OPERATION (A+B+C)				284 893,16 €
ARRONDI A				285 000,00 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20230403-2023-04-DC9-DE

Numéro de l'acte : 2023-04-DC9
Date de décision : lundi 3 avril 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°10 au contrat relatif à l'exploitation du parc de stationnement Gare Pompidou
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/04/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230403-2023-04-DC9-DE
Document principal : 99_DE-9.pdf

Historique :

06/04/23 10:22	En cours de création	
06/04/23 10:24	En préparation	Catherine DELLES
06/04/23 11:18	Reçu	Catherine DELLES
06/04/23 11:20	En cours de transmission	
06/04/23 11:23	Transmis en Préfecture	
06/04/23 11:30	Accusé de réception reçu	